

## Formulaire de Reservation & Contrat de location saisonnière

Entre les soussignés :

Acacia Resorts Ltd., Le Village Catalan, 66820 Vernet-les-Bains, Tel: 04 68056571,  
E-mail: [reception@villagecatalan.com](mailto:reception@villagecatalan.com),  
ci-après désigné "le bailleur", d'une part,

et M\_\_\_: [REDACTED]

Adresse: [REDACTED]

Code postal: [REDACTED] Ville: [REDACTED]

Tel: [REDACTED] E-mail: [REDACTED]

ci-après désigné "le preneur", d'autre part, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :  
Le bailleur donne à loger au preneur, qui accepte, les locaux meublés sis à Le Village Catalan.  
66820 Vernet-les-Bains, France, dont la désignation suit :

### DESIGNATION

Maison de vacance avec [REDACTED] chambre(s), salon, cuisine, sdb, terrasse privée, équipée pour  
[REDACTED] personnes maximum.

### DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de .....: [REDACTED]  
à compter de: [REDACTED] pour se terminer le: [REDACTED]

### LOYER

Le montant du loyer est de ..... € [REDACTED]  
Le preneur s'engage à verser à la reservation, la somme de ..... € [REDACTED]  
le solde devant être réglé 60 jours avant l'arrivée: ..... € [REDACTED]

### DEPOT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au bailleur le jour de la prise de possession des lieux une somme de  
€ 150.- à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux  
objets garnissant les lieux loués ainsi qu'aux différentes charges et consommations  
(électricité, eau, gaz, taxe de séjour).

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué le jour de depart ou dans un délai de 1  
mois maximum, à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des  
sommes dues par le preneur au titre des charges ou réparations.

### ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire et un inventaire seront établis à l'entrée du preneur et feront  
l'objet d'un pointage en fin de location.

### CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'un seul terme du loyer à son échéance, des charges, ou en cas  
d'inexécution de l'une des clauses du contrat et un mois après une sommation de payer ou  
d'exécuter demeurée infructueuse, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur  
et sans formalité judiciaire.

Si le locataire refuse de quitter des lieux, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de  
référé rendue par la présidence du tribunal d'instance de Prades.

Fait à ....., le .....

Le bailleur,

Le preneur,